

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 309 (Rect)

présenté par

M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Dubois, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Ray,
M. Seitlinger et Mme Tabarot

ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« de plus de cinquante-cinq ans ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l’alinéa 4.

III. – En conséquence, à l’alinéa 5, après le mot :

« âgés »

insérer les mots :

« de plus de cinquante-cinq ans ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 14, après le mot :

« âgés »,

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot âgé manquant de précision, en plus d'être stigmatisant et relatif, il est préférable de mentionner l'âge à partir duquel le taux d'emploi est lacunaire en France. Selon la DARES, en 2021, 56,0 % des personnes de 55 à 64 ans sont en emploi (contre 81,8 % des 25 à 49 ans) et 59,7 % en activité. C'est moins que la moyenne européenne, établie à 60,5%.